



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-332

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-06-29-007 - Décision Tarifaire N° 1 052 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fondation COGNACQ JAY (4 pages)	Page 5
75-2018-07-11-012 - Décision Tarifaire N° 1 272 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM OVE - Romain Jacob (2 pages)	Page 10
75-2018-07-18-030 - Décision Tarifaire N° 1 403 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM Simone VEIL (2 pages)	Page 13
75-2018-07-19-011 - Décision Tarifaire N° 1 407 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de IME CAP Autisme (4 pages)	Page 16
75-2018-08-10-015 - Décision Tarifaire N° 1 780 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM OHT (2 pages)	Page 21
75-2018-07-30-021 - Décision Tarifaire N° 1 853 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 CPO Alexandre Dumas (4 pages)	Page 24
75-2018-08-29-006 - Décision Tarifaire N° 2 047 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CMPP OSE (4 pages)	Page 29
75-2018-09-04-018 - Décision Tarifaire N° 2 134 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME ALTERNANCE (4 pages)	Page 34
75-2018-09-04-019 - Décision Tarifaire N° 2 137 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME Robert Doisneau (4 pages)	Page 39
75-2018-09-04-020 - Décision Tarifaire N° 2 145 portant modification du prix de journée pour l'année 2018 de IME COUR DE VENISE (4 pages)	Page 44
75-2018-09-05-013 - Décision Tarifaire N° 2 147 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CMPP Giordano Bruno (4 pages)	Page 49
75-2018-09-03-046 - Décision Tarifaire N° 2 203 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME ABPIEH (4 pages)	Page 54
75-2018-07-17-019 - Décision Tarifaire N° portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CMPP MGEN (4 pages)	Page 59
75-2018-07-10-022 - Décision Tarifaire N°1 253 portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l' ASSOCIATION CEREP (4 pages)	Page 64
75-2018-08-22-008 - Décision Tarifaire N°1 986 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CMPP LA PASSERELLE (4 pages)	Page 69
75-2018-08-24-008 - Décision Tarifaire N°1992 portant modification de la fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME CEOP (4 pages)	Page 74
75-2018-08-28-009 - Décision Tarifaire N°2 024 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CMPP Etienne Marcel (4 pages)	Page 79

75-2018-08-29-005 - Décision Tarifaire N°2 049 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CMPP BAPU Claude Bernard (4 pages)	Page 84
75-2018-09-05-012 - Décision Tarifaire N°2 169 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CMPP Le Moulin Vert (4 pages)	Page 89
75-2018-09-10-039 - Décision Tarifaire N°2 226 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CR AUTISME (4 pages)	Page 94
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris	
75-2018-09-12-014 - Récépissé de déclaration SAP - AITMOUHOUH Hanane (1 page)	Page 99
75-2018-09-12-013 - Récépissé de déclaration SAP - AUPETITGENDRE Justine (1 page)	Page 101
75-2018-09-12-011 - Récépissé de déclaration SAP - COUJI Boris (1 page)	Page 103
75-2018-09-10-043 - Récépissé de déclaration SAP - DIAZ Emmanuel (1 page)	Page 105
75-2018-09-10-041 - Récépissé de déclaration SAP - DRAME Samba (1 page)	Page 107
75-2018-09-12-012 - Récépissé de déclaration SAP - GLERE Alexis (1 page)	Page 109
75-2018-09-10-040 - Récépissé de déclaration SAP - KACHOUR Cherine (1 page)	Page 111
75-2018-09-12-010 - Récépissé de déclaration SAP - LUGHAT TRAD (2 pages)	Page 113
75-2018-09-10-042 - Récépissé de déclaration SAP - VIERLING Charles (1 page)	Page 116
75-2018-09-12-015 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - HOME MARKET SERVICES (1 page)	Page 118
Préfecture de Police	
75-2018-10-08-001 - Arrêté n°DTPP 2018-1140 portant habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 120
75-2018-10-05-011 - Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Basson. (1 page)	Page 122
75-2018-10-05-012 - Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Bibliothécaire -copiste. (1 page)	Page 124
75-2018-10-05-013 - Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Clarinette Soliste. (2 pages)	Page 126
75-2018-10-05-007 - Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Clarinette Tuttiste. (1 page)	Page 129
75-2018-10-05-008 - Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Tambour-Major. (1 page)	Page 131
75-2018-10-05-010 - Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Trompette de cavalerie jouant le clairon. (2 pages)	Page 133

75-2018-10-05-009 - Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018. Pupitre : Trompette jouant le bugle et le cornet. (2 pages)

Page 136

Agence régionale de santé

75-2018-06-29-007

Décision Tarifaire N° 1 052 portant fixation pour l'année
2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de la Fondation COGNACQ JAY

DECISION TARIFAIRE N°1052 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION COGNACQ-JAY - 750720468

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) - IME COGNACQ JAY - 750022758

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/11/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION COGNACQ-JAY (750720468) dont le siège est situé 46, R DU BAC, 75007, PARIS 7E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 1 644 949.65€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/07/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 1 644 949.65 €
(dont 1 644 949.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750022758	583 956.90	1 060 992.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750022758	322.81	378.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 137 079.14€
(dont 137 079.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 711 626.65€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 711 626.65 €
(dont 1 711 626.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750022758	607 626.90	1 103 999.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750022758	335.89	393.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 142 635.55 €
(dont 142 635.55€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COGNACQ-JAY (750720468) et aux structures concernées.

Fait à Paris,

Le 29/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médoco-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-11-012

Décision Tarifaire N° 1 272 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du FAM OVE - Romain
Jacob

DECISION TARIFAIRE N° 1272 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM ROMAIN JACOB - 750050882

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2012 de la structure FAM dénommée FAM ROMAIN JACOB (750050882) sise 33, R OLIVIER DE SERRES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ROMAIN JACOB (750050882) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 11/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 076 240.88€ au titre de 2018, dont 2 580.48€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 89 686.74€.
- Soit un forfait journalier de soins de 84.34€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 1 073 660.40€
(douzième applicable s'élevant à 89 471.70€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 84.14€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 11/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médecine sociale

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-18-030

Décision Tarifaire N° 1 403 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du FAM Simone VEIL

DECISION TARIFAIRE N° 1403 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM SIMONE VEIL - 750048753

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2010 de la structure FAM dénommée FAM SIMONE VEIL (750048753) sise 5, ALL EUGENIE, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN YVELINES (780021895) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SIMONE VEIL (750048753) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 17/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 798 266.06€ au titre de 2018, dont 5 000.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 66 522.17€.
- Soit un forfait journalier de soins de 91.59€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 793 266.06€
(douzième applicable s'élevant à 66 105.51€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 91.01€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AUTISME EN YVELINES (780021895) et à l'établissement concerné.

Fait à ,

Paris

Le

18 JUL. 2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-19-011

Décision Tarifaire N° 1 407 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de IME CAP
Autisme

DECISION TARIFAIRE N°1407 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
IME ET CAP AUTISME SOULT - 750048258

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 23/07/2010 de la structure EEEH dénommée IME ET CAP AUTISME SOULT (750048258) sise 73, BD SOULT, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ET CAP AUTISME SOULT (750048258) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018, par la délégation départementale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 19/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 19/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 883 698.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 915.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 347 174.84
	- dont CNR	16 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	495 751.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 937 840.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 883 698.84
	- dont CNR	16 700.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	54 142.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 937 840.84

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 974.90€.

Le prix de journée est de 314.74€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 866 998.84€
(douzième applicable s'élevant à 155 583.24€)
 - prix de journée de reconduction : 311.95€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG AUTISME» (750022238) et à la structure dénommée IME ET CAP AUTISME SOULT (750048258).

Fait à Paris, , Le 19/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Inédit Social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-10-015

Décision Tarifaire N° 1 780 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018
du FAM OHT

DECISION TARIFAIRE N° 1780 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM DE L'OHT - 750048696

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/10/2010 de la structure FAM dénommée FAM DE L'OHT (750048696) sise 52, AV DE VERSAILLES, 75116, PARIS 16E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (750803660) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DE L'OHT (750048696) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 10/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 333 333.00€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 777.75€.

Soit un forfait journalier de soins de 76.12€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 1 000 000.00€
(douzième applicable s'élevant à 83 333.33€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 228.36€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (750803660) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 10/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico Social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-30-021

Décision Tarifaire N° 1 853 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 CPO Alexandre Dumas

DECISION TARIFAIRE N°1853 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CENTRE PRE ORIENTATION ALEXANDRE DUMAS - 750047706

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/12/2009 de la structure CPO dénommée CENTRE PRE ORIENTATION ALEXANDRE DUMAS (750047706) sise 17, R FROMENT, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL (940809452) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE PRE ORIENTATION ALEXANDRE DUMAS (750047706) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 642.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	601 109.35
	- dont CNR	14 746.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	305 615.00
	- dont CNR	2 218.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 013 366.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	979 678.35
	- dont CNR	16 964.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 483.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	8 205.00
	TOTAL Recettes	1 013 366.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE PRE ORIENTATION ALEXANDRE DUMAS (750047706) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	166.95	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	161.98	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION D'ENTRAIDE VIVRE ARCUEIL » (940809452) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 30/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médecin-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-29-006

Décision Tarifaire N° 2 047 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 du CMPP OSE

DECISION TARIFAIRE N°2047 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS - 750680357

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (750680357) sise 11, R FERDINAND DUVAL, 75004, PARIS 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (750680357) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 362.63
	- dont CNR	1 085.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 553.89
	- dont CNR	3 945.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 095.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	501 012.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	418 454.88
	- dont CNR	5 030.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	82 557.22
	TOTAL Recettes	501 012.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (750680357) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	70.05	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	125.50	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE » (750000127) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 29/08/2018

C/ Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médoco-social


Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-09-04-018

Décision Tarifaire N° 2 134 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de IME ALTERNANCE

DECISION TARIFAIRE N°2134 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME ALTERNANCE - 750002255

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME ALTERNANCE (750002255) sise 5, R DES DAMES, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APRAHM (920000387) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ALTERNANCE (750002255) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 828.00
	- dont CNR	25 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 310 456.00
	- dont CNR	27 097.91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	270 405.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 777 689.03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 672 851.03
	- dont CNR	52 097.91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 688.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	99 150.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 777 689.03

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ALTERNANCE (750002255) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	370.53	464.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	338.00	424.13	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APRAHM » (920000387) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 04/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Medico-social
Laure LE COAT



Agence régionale de santé

75-2018-09-04-019

Décision Tarifaire N° 2 137 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de IME Robert Doisneau

DECISION TARIFAIRE N°2137 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750051526

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/07/2011 de la structure IME dénommée IME CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051526) sise 45, R RENE CLAIR, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051526) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	325 690.00
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 461 297.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	455 952.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 242 939.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 147 203.93
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 154.00
	Reprise d'excédents	81 082.00
	TOTAL Recettes	2 242 939.93

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051526) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 076.29	403.20	0.00	936.76	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	869.78	417.72	0.00	863.02	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION OVE » (690793435) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 04/09/2018

Le Directeur Général

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-09-04-020

Décision Tarifaire N° 2 145 portant modification du prix
de journée pour l'année 2018 de IME COUR DE VENISE

DECISION TARIFAIRE N°2145 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
IME COUR DE VENISE - 750038929

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/11/2007 de la structure IME dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) sise 12, R SAINT GILLES, 75003, PARIS 3E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (780021895) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1497 en date du 30/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée IME COUR DE VENISE - 750038929 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 342.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 399 591.36
	- dont CNR	35 009.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 819.00
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 913 752.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 513 011.36
	- dont CNR	40 009.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 370.00
	Reprise d'excédents	368 371.00
	TOTAL Recettes	1 913 752.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	153.00	197.63	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	377.22	418.36	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE » (780021895) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 04/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-09-05-013

Décision Tarifaire N° 2 147 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 du CMPP Giordano Bruno

DECISION TARIFAIRE N°2147 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

CMPP GIORDANO BRUNO - 750680340

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) sise 6, R GIORDANO BRUNO, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS (750803678) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 011.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	816 941.43
	- dont CNR	1 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	192 888.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	80 631.12
	TOTAL Dépenses	1 109 472.12
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 109 472.12
	- dont CNR	1 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 109 472.12

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP GIORDANO BRUNO (750680340) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	159.83	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	133.46	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOTRE DAME DE BON SECOURS » (750803678) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 05/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-09-03-046

Décision Tarifaire N° 2 203 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de IME ABPIEH

DECISION TARIFAIRE N°2203 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME NORBERT DANA - 750042954

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME NORBERT DANA (750042954) sise 10, R JULIETTE DODU, 75010, PARIS 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ABPIEH (750042921) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NORBERT DANA (750042954) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	365 142.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 294 482.00
	- dont CNR	126 032.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 158.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	202 401.00
	TOTAL Dépenses	2 113 183.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 113 183.31
	- dont CNR	126 032.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 113 183.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NORBERT DANA (750042954) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	396.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	236.08	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ABPIEH » (750042921) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 03/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental

✓

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-17-019

Décision Tarifaire N° portant fixation du prix de journée
pour l'année 2018 du CMPP MGEN

DECISION TARIFAIRE N°1329 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CMPP DE LA MGEN - 750814923

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) sise 178, R DE VAUGIRARD, 75738, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 500.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 158.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 514.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	763 174.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	742 633.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	13 540.31
	TOTAL Recettes	763 174.16

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	123.32	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	128.17	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE » (750005068) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 17/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

B/ La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-10-022

Décision Tarifaire N°1 253 portant fixation pour l'année
2018 du montant et de la répartition de la dotation
globalisée commune prévue au contrat pluriannuel
d'objectifs et de moyens de l' ASSOCIATION CEREP

DECISION TARIFAIRE N°1253 PORTANT FIXATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CEREP FBG POISSONNIERE PARIS - 750720674

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DENISE WEILL - 750680092

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP HOPITAL SAINT MICHEL - 750680217

Institut médico-éducatif (IME) - IME CEREP - 750832230

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 22/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CEREP FBG POISSONNIERE PARIS (750720674) dont le siège est situé 31, R DU FBG POISSONNIERE, 75009, PARIS 9E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 665 799.70€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 2 665 799.70 €
(dont 2 665 799.70€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680092	0.00	0.00	844 901.55	0.00	0.00	0.00	0.00
750680217	0.00	0.00	566 172.83	0.00	0.00	0.00	0.00
750832230	0.00	1 254 725.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680092	0.00	0.00	161.86	0.00	0.00	0.00	0.00
750680217	0.00	0.00	141.37	0.00	0.00	0.00	0.00
750832230	0.00	189.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 222 149.97€
(dont 222 149.97€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 699 659.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 2 699 659.12 €
(dont 2 699 659.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680092	0.00	0.00	844 901.55	0.00	0.00	0.00	0.00

750680217	0.00	0.00	600 032.25	0.00	0.00	0.00	0.00
750832230	0.00	1 254 725.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
750680092	0.00	0.00	161.86	0.00	0.00	0.00	0.00
750680217	0.00	0.00	149.82	0.00	0.00	0.00	0.00
750832230	0.00	189.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 224 971.59 € (dont 224 971.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CEREP FBG POISSONNIERE PARIS (750720674) et aux structures concernées.

Fait à PARIS,

Le 10/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Mathilde CHAPET
Mathilde Chapet
 Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale

Agence régionale de santé

75-2018-08-22-008

Décision Tarifaire N°1 986 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 du CMPP LA PASSERELLE

DECISION TARIFAIRE N°1986 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CMPP LA PASSERELLE - 750680365

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP LA PASSERELLE (750680365) sise 5, R DES BEAUX ARTS, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP LA PASSERELLE (750680365) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 877.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 721.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 337.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	505 936.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	464 521.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 730.00
	Reprise d'excédents	39 685.18
	TOTAL Recettes	505 936.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP LA PASSERELLE (750680365) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	100.87	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	135.36	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 22/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-24-008

Décision Tarifaire N°1992 portant modification de la
fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME
CEOP

DECISION TARIFAIRE N°1992 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2018 DE
CEOP DE PARIS - 750690281

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IDA dénommée CEOP DE PARIS (750690281) sise 24, R DES FAVORITES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CEOP (750720765) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1502 en date du 30/07/2018 portant fixation du prix de journée pour 2018 de la structure dénommée CEOP DE PARIS - 750690281 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	510 819.00
	- dont CNR	33 316.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 417 918.40
	- dont CNR	17 064.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 213.00
	- dont CNR	98 892.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 153 950.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 144 747.40
	- dont CNR	149 272.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 554.00
	Reprise d'excédents	2 649.00
	TOTAL Recettes	2 153 950.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CEOP DE PARIS (750690281) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	284.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	234.30	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CEOP » (750720765) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 24/08/2018

1

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médoco-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-28-009

Décision Tarifaire N°2 024 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 du CMPP Etienne Marcel

DECISION TARIFAIRE N°2024 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CMPP ETIENNE MARCEL - 750826158

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP ETIENNE MARCEL (750826158) sise 10, R DU SENTIER, 75002, PARIS 2E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL (750825960) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ETIENNE MARCEL (750826158) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 019.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	952 273.79
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 766.40
	- dont CNR	15 480.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 074 060.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 026 522.04
	- dont CNR	20 480.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 000.00
	Reprise d'excédents	23 537.97
	TOTAL Recettes	1 074 060.01

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ETIENNE MARCEL (750826158) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	138.71	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	142.01	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE ETIENNE MARCEL » (750825960) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 28/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

8/

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-29-005

Décision Tarifaire N°2 049 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 du CMPP BAPU Claude
Bernard

DECISION TARIFAIRE N°2049 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD - 750680076

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 20/07/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) sise 20, R LARREY, 75005, PARIS 5E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD (750806648) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 383.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 707 826.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	223 867.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	31 371.56
	TOTAL Dépenses	3 048 448.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 048 448.57
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 048 448.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP & BAPU CLAUDE BERNARD (750680076) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	137.68	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	132.16	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CENTRE CLAUDE BERNARD » (750806648) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 29/08/2018

Par délévation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-09-05-012

Décision Tarifaire N°2 169 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 du CMPP Le Moulin Vert

DECISION TARIFAIRE N°2169 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR 2018 DE

CMPP LE MOULIN VERT - 750680308

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP LE MOULIN VERT (750680308) sise 34, R STEPHENSON, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP LE MOULIN VERT (750680308) pour 2018;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/09/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/09/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 557.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 890.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 043.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	970 492.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	907 711.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 828.52
	Reprise d'excédents	49 951.64
	TOTAL Recettes	970 492.04

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP LE MOULIN VERT (750680308) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	101.88	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	123.09	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 05/09/2018

8/ Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-09-10-039

Décision Tarifaire N°2 226 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 du CR
AUTISME

DECISION TARIFAIRE N°2226 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME - 750013518

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 03/09/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 02/10/2003 de la structure Ctre. Ressources dénommée CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME (750013518) sise 6, COUR SAINT-ELOI, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée PARENTS ET PROFS POUR L'AUTISME EN IDF (750013468) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME (750013518) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2018, par la délégation départementale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/10/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 10/09/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 853 332.94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	588 591.00
	- dont CNR	102 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	723 612.90
	- dont CNR	1 936.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	798 875.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 111 078.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 853 332.94
	- dont CNR	122 630.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	142 435.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 584.00
	Reprise d'excédents	81 421.00
	TOTAL Recettes	2 129 772.94

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 444.41€.

Le prix de journée est de 0.00€.

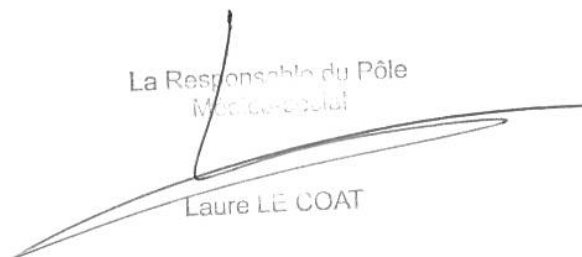
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 812 123.90€
(douzième applicable s'élevant à 151 010.32€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «PARENTS ET PROFS POUR L'AUTISME EN IDF» (750013468) et à la structure dénommée CTRE REGIONAL RESSOURCES SUR L'AUTISME (750013518).

Fait à Paris , Le 10/09/2018

Par délégation le Délégué Départemental



La Responsable du Pôle
Métroscopie
Laure LE COAT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-12-014

Récépissé de déclaration SAP - AITMOUHOUH Hanane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840774012
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 août 2018 par Mademoiselle AITMOUHOUH Hanane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AITMOUHOUH Hanane dont le siège social est situé 1, terrasse du Parc - Hall Kepler 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840774012 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-12-013

Récépissé de déclaration SAP - AUPETITGENDRE
Justine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840409023
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 août 2018 par Mademoiselle AUPETITGENDRE Justine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme AUPETITGENDRE Justine dont le siège social est situé 7, rue Pergolèse 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840409023 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutiens scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-12-011

Récépissé de déclaration SAP - COUJI Boris

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840919419
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 9 août 2018 par Monsieur COUJI Boris, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COUJI Boris dont le siège social est situé 24, rue Brillat Savarin 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840919419 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-10-043

Récépissé de déclaration SAP - DIAZ Emmanuel



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841436785
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 août 2018 par Monsieur DIAZ Emmanuel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DIAZ Emmanuel dont le siège social est situé 3, square de Vergennes 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841436785 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-10-041

Récépissé de déclaration SAP - DRAME Samba



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813816147
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 août 2018 par Monsieur DRAME Samba, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DRAME Samba dont le siège social est situé 19bis, rue Eugène Carrière 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813816147 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-12-012

Récépissé de déclaration SAP - GLERE Alexis



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840696298
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 août 2018 par Monsieur GLERE Alexis, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme GLERE Alexis dont le siège social est situé 20, rue Duc 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840696298 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutiens scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-10-040

Récépissé de déclaration SAP - KACHOUR Cherine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841389059
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 août 2018 par Mademoiselle KACHOUR Cherine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KACHOUR Cherine dont le siège social est situé 33, rue Mademoiselle 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841389059 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-12-010

Récépissé de déclaration SAP - LUGHAT TRAD



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831962659
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 août 2018 par Madame CHEBBOUT Siham, en qualité de gérante, pour l'organisme LUGHAT TRAD dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831962659 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle  CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-10-042

Récépissé de déclaration SAP - VIERLING Charles



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841416100
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 août 2018 par Monsieur VIERLING Charles Luis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VIERLING Charles Luis dont le siège social est situé 76, avenue des Gobelins 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841416100 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-09-12-015

Récépissé modificatif de déclaration SAP - HOME
MARKET SERVICES



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Arrêté de modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 518937610**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 7 juin 2010.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 6 septembre 2018, par Monsieur GOKELAERE Vincent en qualité de président.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme HOME MARKET SERVICES, dont l'agrément d'organisme de service à la personne a été accordée le 7 juin 2010 est situé à l'adresse suivante : 295 rue Lecourbe 75015 PARIS depuis le 20 août 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 12 septembre 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Préfecture de Police

75-2018-10-08-001

Arrêté n°DTPP 2018-1140 portant habilitation dans le
domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-1140 du 08 OCT. 2018
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée le 12 décembre 2017 et complétée en dernier lieu le 28 septembre 2018 par M. Jorge Manuel MENDES MOREIRA et M. José Augusto MARTINS DOS SANTOS, co-gérants de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

SERENITY FOREVER

Rua do Norte n°11

6200-153 COVILHA (PORTUGAL)

exploité par M. Jorge Manuel MENDES MOREIRA et M. José Augusto MARTINS DOS SANTOS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 75-JS-28,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0457**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

Isabelle MERIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-05-011

Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Basson.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

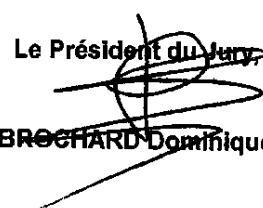
Paris, le 05 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Basson

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	ABOYANS	ANTOINE
M.	AUBERTIN	ROBIN
M.	BOYE	ABEL-LOUP
M.	DA CONCEICAO	JEREMIE
Mme	DONNAT - - BART	CAMILLE
Mme	FEUERLE	NATACHA
M.	MOREAUD	MATHIEU
Mme	MUGOT	DIANE
M.	NEUMANN	VALENTIN
Mme	RIFFAULT	ALINE
M.	VORNIERE	ANTOINE

Le Président du Jury,


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-05-012

Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Bibliothécaire -copiste.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 05 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Bibliothécaire-Copiste

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BEDEL	NATHAN-LOU
M.	BOYER	VINCENT
M.	CHAMPS	MATHIEU
M.	HENNEQUET	BAPTISTE
Mme	JOSEPH	VIRGINIE
Mme	LATOUR	ANNE-LAURE
M.	LECOCQ	PASCAL
M.	LEFRANCOIS	LAURENT
M.	MALLÉUS	NELSON
M.	PAGES	VINCENT

Le Président du Jury,


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-05-013

Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Clarinette Soliste.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 05 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

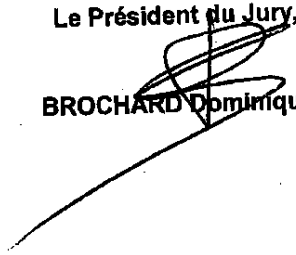
Pupitre : Clarinette Soliste

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BETRANCOURT	THIBAUT
Mme	BONNEVILLE	CHARLINE
M.	BRETON	CHARLES
M.	CAMBRUZZI	ANTOINE
M.	COUILLEZ	THEO
Mme	COURSAGET	HÉLENE
M.	GUEMY	VICTOR
M.	LEURS	ERIC
Mme	LOBBÉ	ANNE-SOPHIE
Mme	MARTRETTE	LEA
M.	MILLIOU	ALEXANDRE
M.	MORARD	ALEXANDRE
M.	PROST	FRANCIS
Mme	RICHARD	HELENE
M.	ROFFAT	GHISLAIN
Mme	ROUDET	ELODIE
M.	SANDOVAL	ARTHUR
Mme	VANHOVE	LAURA
M.	VILCOCQ	SIMON

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Le Président du Jury,


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-05-007

Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Clarinette Tuttiste.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

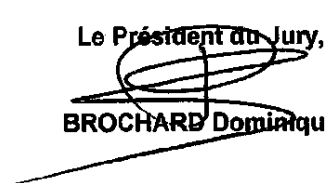
Paris, le 05 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Clarinette Tuttiiste

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BETRANCOURT	THIBAUT
Mme	BONNEVILLE	CHARLINE
M.	BRETON	CHARLES
M.	CAMBRUZZI	ANTOINE
M.	COUILLEZ	THEO
Mme	COURSAGET	HÉLENE
M.	JAOUEN	MAXIME
Mme	LOBBÉ	ANNE-SOPHIE
Mme	MARTRETTE	LEA
M.	PROST	FRANCIS
Mme	ROUDET	ELODIE

Le Président du Jury,


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-05-008

Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Tambour-Major.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

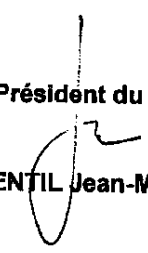
Paris, le 05 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Tambour-Major

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	DESCOL	EMMANUEL
M.	DOUVRE	LAURENT
Mme	FAUCQUEUR	MARIE
M.	KREGARD	STEPHANE
M.	ROBERT	PHILIPPE

Le Président du Jury,


GENTIL Jean-Marc

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méi : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-05-010

Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Trompette de cavalerie jouant le clairon.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 05 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Trompette de cavalerie jouant le clairon

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BARGELES	DAVID
M.	BARRE	AUREL
M.	BONIN	RAPHAËL
M.	BONNIN	FLORIAN
M.	DAVID	VIVIEN
M.	DEBIEMME	DAMIEN
M.	DEVANNE	CORENTIN
M.	DROMER	NIGOLAS
M.	DUCHATEAU	RAPHAEL
M.	EYZOP	RICHARD
M.	FAVENNEC	PIERRE
M.	FOURNIER	SIMON
M.	IMBAUD	FABIEN
Mme	JUDE	THAIS
M.	LILLET	REGIS
M.	LUGUE	PAUL
M.	MARMEISSE	PIERRE
M.	MONTROBERT	ARTHUR
M.	MURE	EMMANUEL
M.	PETER	THOMAS
M.	PIERRAT	REMI
M.	PROU	BAPTISTE
Mme	PUVILAND	AUDREY

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	RANVIER	RICHARD
M.	SAINTES	ANTOINE
M.	SEGARD	RICHARD
M.	SOUCHON	JEAN-DANIEL
M.	WELMANE	ALEXANDRE

Le Président du jury,

BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-10-05-009

Liste nominative des candidats présélectionnés pour les épreuves d'admissibilité du recrutement de musiciens à l'emploi de la musique des gardiens de la paix de Paris au titre de l'année 2018.

Pupitre : Trompette jouant le bugle et le cornet.



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
BUREAU DU RECRUTEMENT
Filière Police Nationale

Paris, le 05 octobre 2018

**LISTE NOMINATIVE DES CANDIDATS PRESELECTIONNES POUR LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE
DU RECRUTEMENT DE MUSICIENS A L'EMPLOI DE LA MUSIQUE
DES GARDIENS DE LA PAIX DE PARIS
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Pupitre : Trompette jouant le bugle et le cornet.

CIVILITE	NOM	PRENOM
M.	BEGARIE	FLORIAN
Mme	BERGEON	LISE
M.	BERNARD	ALEXANDRE
M.	BONNIN	FLORIAN
M.	DAVID	VIVIEN
M.	DEBIEMME	DAMIEN
M.	DEMOUGEOT	QUENTIN
M.	DOUGUET	SIMON
M.	DROMER	NICOLAS
M.	DUCHATEAU	RAPHAEL
M.	EYZOP	RICHARD
M.	FAVENNEC	PIERRE
M.	FOURNIER	SIMON
M.	IMBAUD	FABIEN
M.	JOUSSEMET	REMI
M.	JUCHAULT	ARNAUD
Mme	JUDE	THAIS
M.	LAMBERT	FLORENT
M.	MEURIN	OBIN
M.	OLIVERI	ALEXANDRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

M.	PETER	THOMAS
M.	PICARD	DAVID
Mme	PUVILAND	AUDREY
M.	SEGARD	RICHARD
M.	SONREL	LOIC
M.	THORAVALE	GUILLAUME
M.	TROUTTET	JEAN

Le Président du Jury


BROCHARD Dominique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr